

OCLT : O1 - Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

ODD : O1.M1 - Mettre en œuvre des actions de conservation favorisant les habitats et espèces d'intérêt communautaire dépendant des activités agricoles

OCLT : O2 - Maintenir et développer les usages et modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes

ODD : O2.M1 - Encourager le maintien et le développement de pratiques agricoles extensives favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Résultats attendus	Objectif de 10 % des surfaces cultivées gérées extensivement, soient environ 50 ha en 5 ans
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Milan noir (A073), Busard des roseaux (A081) Busard cendré (A084), Faucon émerillon (A098) Pie-grièche écorcheur (A338), Loutre d'Europe (1355), Cistude d'Europe (1220), Chiroptères Ainsi que toute autre espèce dont le milieu de vie est localisé à proximité de zones cultivées
Localisation	Zones cultivées
Surface concernée	Environ 500 ha de surfaces cultivées
Planification	Tout au long de la phase d'animation
Actions liées	FM7, FG8

Justification de l'action

Les marais doux de la presqu'île d'Arvert concentrent une grande partie des enjeux écologiques du site Natura 2000, avec la présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Certaines pratiques agricoles, notamment à travers la mise en place de bandes enherbées, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de certains milieux (cours d'eau), au maintien des fonctions biologiques (corridors écologiques) et à la préservation de la faune sauvage (Busard cendré).

Description de l'action

Il s'agira d'encourager, en lien avec les acteurs agricoles, le maintien ou l'adoption de pratiques favorables aux enjeux du site Natura 2000 dans les zones de grandes cultures selon les modalités suivantes :

PRATIQUES CULTURALES NON REMUNEREES

→ Gestion adaptée des bandes enherbées

Il est préconisé de maintenir les bandes enherbées de 5 mètres minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de culture

Il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant la période de nidification entre le 15 avril et le 15 juillet. Si nécessaire, une intervention d'entretien pourra être envisagée en fin d'été ou à l'automne.

→ Mise en défens des nids

En cas de présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée par la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à localiser les nids et éviter leur prédation.

ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES REMUNEREES

→ Réduction de l'usage de phytosanitaires

La limitation de l'usage de phytosanitaire sur les cultures permet de préserver les populations d'insectes et d'auxiliaires présents dans et à proximité des cultures. Elle permet également le développement d'une flore messicole.

Les traitements phytosanitaires ne sont pas autorisés sur le dispositif enherbé (rappel réglementaire).

→Création ou maintien de bandes enherbées au delà du seuil réglementaire

A l'échelle d'une parcelle de culture, une portion de terre arable pourra être convertie en bande enherbée, dans le but de :

- favoriser une épuration des eaux de ruissellement (intrants),
- augmenter les surfaces d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire,
- créer des corridors entre les habitats de marais.

Ces bandes d'une largeur ≥ 5 m pourront être localisées en bordure de bois, de haies, et de part et d'autre des chemins. Elles pourront également diviser de très grandes parcelles (> 20 ha par exemple). Ces couverts herbacés pourront être composés de graminées, ou d'un mélange de graminées et de légumineuses.

→ Gestion adaptée des bandes enherbées (retard de fauche)

Il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée entre le 15 avril et le 15 juillet. En effet, les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en terme de nidification de certaines espèces (passereaux notamment) et la plus grande partie nichent entre le 15 avril et le 15 juillet.

→ Maintien de la végétation des rives

La mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

→ Reconversion de parcelles cultivées en prairies

Des secteurs sont devenus aujourd'hui moins attractifs d'un point de vue environnemental, mais ils peuvent le redevenir, s'ils retrouvent des surfaces prairiales humides.

Ainsi certaines parcelles cultivées pourront être converties en prairies, et gérées extensivement par la fauche et/ou le pâturage (cf. fiche FM7). Ce type de couvert sera garant d'une meilleure qualité des eaux des marais (réduction des intrants).

Une attention particulière sera portée aux secteurs de grands ensembles prairiaux et aux espaces dits « de corridors écologiques ».

D'une manière générale, une diversification des assolements est recommandée.

Outils

Mission d'animation du DOCOB, Contrats Natura 2000 (agricoles, autres,...), Charte Natura 2000, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

Acteurs concernés

Propriétaires, exploitants et ayants-droits

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Diagnostic préalable des parcelles, concertation avec propriétaires / gestionnaires	3 j. /an pendant 5 ans soit environ 7 500 €	X	X	X	X	X
Constitution et animation d'un comité local de gestion agricole	3 j. /an pendant 5 ans soit environ 7 500 €	X	X	X	X	X
Encouragement financier à l'adoption ou au maintien de pratiques extensives (compensation du manque à gagner)	Hypothèse de 50 ha contractualisés : Retour à l'herbe et gestion extensive (340€/ha/an) Soient au total (sur 5 ans) : environ 85 000 €	X	X	X	X	X

Budget prévisionnel sur 5 ans : Hypothèse de 50 ha sous contrat pour 100 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'Eau, Collectivités locales

Partenaires et structures ressources

Structure animatrice, Chambre d'Agriculture 17, associations environnementales, Services de l'Etat (DREAL, DDTM17)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre :

- Efforts consentis : nombre d'heures et coût des réalisations
- Rapports de diagnostics préalables sur parcelles proposées
- Nombre de réunions du comité local de gestion agricole

Indicateurs de performance :

- Surfaces cultivées sous engagement
- Proportion surfacique des parcelles sous contrat, comparées aux autres sites éligibles des marais charentais
- Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liées aux surfaces cultivées